CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

SÉDILLEZ,

SUR LES RENTIERS.

Séance du 22 vendémiaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La position des rentiers est déplorable; il est indispensable de les secourir : ces deux propositions, pour être senties, n'ont plus besoin ni d'éloquence ni de preuves.

La grande difficulté est dans les moyens.

La résolution me paroit très-mauvaise, en ce qu'elle déploie de grands efforts pour opérer de petits effets ; elle prive le trésor public, dans un moment difficile, d'une somme considérable, dont le quart peut-être ne parviendra pas aux rentiers qu'on veut secourir, & dont les trois autres quarts seront la proie de l'agiotage qu'il faudroit extirper. Il est absurde, dans la position où nous sommes, & même

dans toutes les positions, de dépenser beaucoup pour faire peu, & même pour faire mal (1).

Il faut donc, pour l'intérêt même des rentiers, se hâter de rejeter une résolution qui ne pourroit qu'empirer leur condition pour l'avenir, en dilapidant inutilement la fortune publique.

Le rejet de la résolution sera réellement préjudiciable à ceux des rentiers qui ont quelques propriétés. Dans un moment surtout où l'on est obligé de lever les contributions avec une grande sévérité, il eût été juste de leur donner des bons qui fussent reçus en paiement de leurs contributions. En effet, la compensation est de droit : quel est le créancier qui osât me demander ce que je lui dois, sans m'offrir la déduction de ce qu'il peut me devoir ? La contribution foncière, par le vice de sa répartition, absorbe dans plusieurs départemens une grande partie, pour ne pas dire la totalité, des revenus fonciers : ne seroit-ce pas un renversement de tous les principes & un scandale politique, que de voir la nation, débitrice, saisir les meubles de son créancier ? Voilà un danger auquel on ne peut pas trop s'empresser d'apporter remède.

Les bons de contributions seroient un vrai secours, si tous les porteurs de ces bons étoient personnellement débiteurs de contributions; ce seroit pour eux une juste compensation équivalente à un paiement effectif.

Mais ce seroit un secours presqu'illusoire pour ceux qui, ne payant point de contributions, parce qu'ils n'ont d'autres revenus que leurs rentes nationales, seroient forcés, si on les obligeoit à recevoir des bons, de les livrer à vil prix à de riches

---

(1) Les rentiers! prenons bien garde à ce mot. Tous les créanciers de rentes sur l'État, ne méritent pas la compassion nationale. Autant les anciens rentiers réduits sont intéressans, & il ne sont peut-être pas en si grand nombre, autant on doit se défendre de toute compassion pour des hommes qui ont acquis à vil prix le patrimoine des premiers. Le gouvernement n'auroit-il pas les moyens de rendre pleine justice à tous, s'il y étoit autorisé par une loi? Je confie cette idée, peut-être irréfléchie, à la sagesse des législateurs instruits & désintéressés.

agioteurs, pour lesquels ces bons seroient de l'argent comptant, puisqu'ils rendroient à la nation pour 100 fr., un bon qu'ils n'auroient acheté peut-être que 10 fr.

Il me semble qu'on pourroit parer à ces inconvéniens,

1°. En assurant sur les premières rentrées des contributions de l'an 7 le paiement effectif & numéraire d'un des semestres dus aux rentiers ;

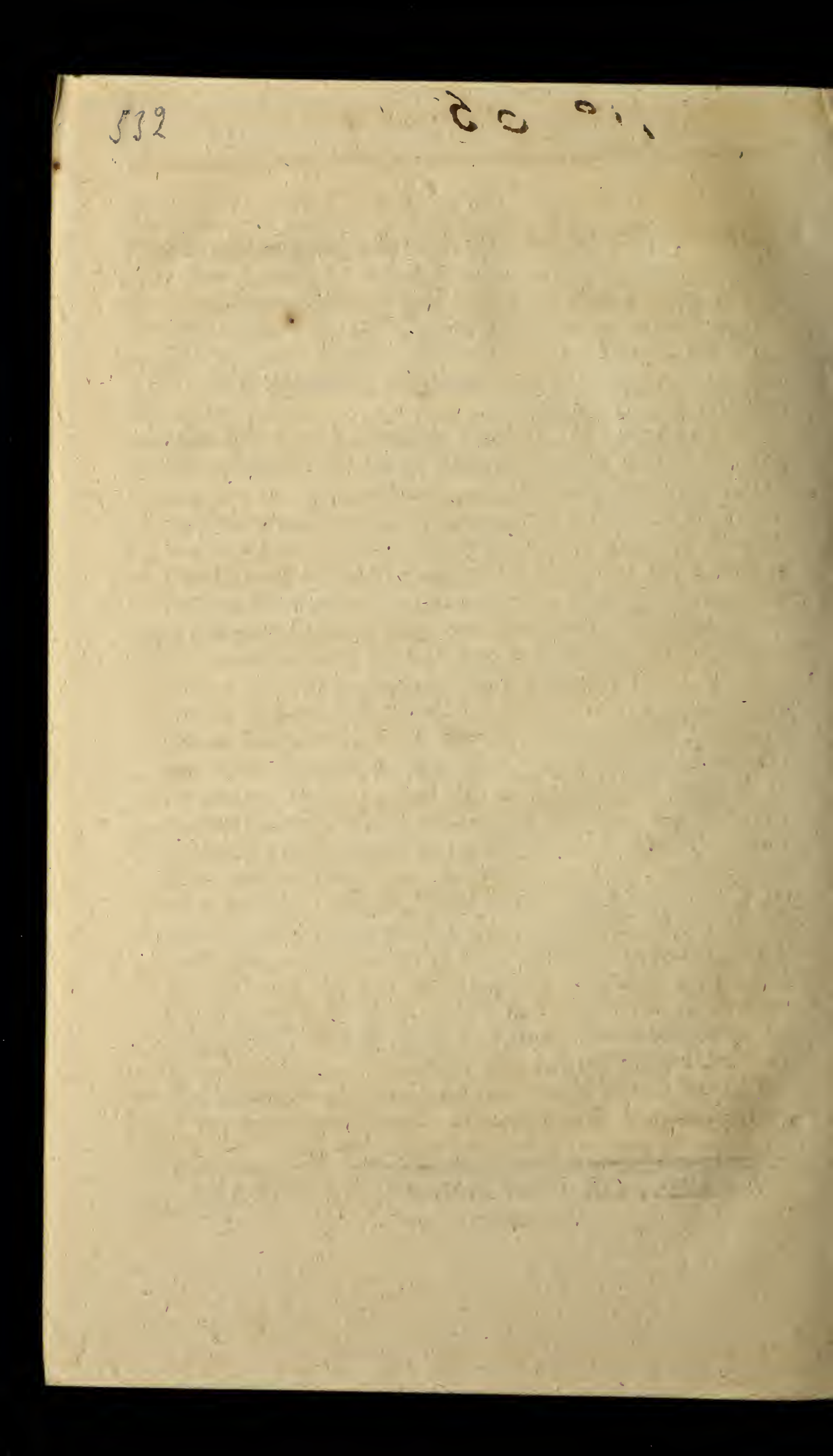
2°. En offrant dès-à-présent à ceux qui en demanderoient, & en déduction du même semestre, des bons qui pourront être employés en paiement de contributions.

Ces deux mesures me paroissent concilier tous les intérêts & prévenir tous les abus. D'abord, le trésor public ne paiera que ce que la résolution vouloit lui faire payer; les rentiers recevront tout ce qui sortira du trésor public ; on ne donnera de bons qu'à ceux qui pourront les employer utilement, ou au moins à ceux qui en demanderont.

Enfin une loi rédigée sur ces bases sera aussi morale que celle que nous discutons est immorale. En effet, non-seulement elle ne fournira aucun aliment à l'incivique immoralité de l'agiotage, mais elle développera peut-être les germes de la générosité & de la bienfaisance ; n'est-il pas permis d'espérer que plusieurs propriétaires qui ont sous les yeux la misère des rentiers s'empresseront de leur procurer un prompt soulagement, en les déterminant à demander des bons qu'ils leur prendront sur-le-champ au pair : ce sera pour eux un moyen d'être généreux sans bourse délier. Et qui n'ambitionneroit le bonheur de faire du bien à pareil prix? Il est donc plus que vraisemblable que presque tous les rentiers se trouveroient payés sur-le-champ d'un semestre en numéraire effectif, ou qu'en tout cas ils seroient assurés de l'être bientôt par le trésor public.

L'espoir d'avoir bientôt une loi plus utile & plus morale me détermine à voter contre la résolution proposée.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire, an 7.


532